



MARSEILLE

MAIRE 13^e & 14^e ARRONDISSEMENTS
7^e SECTEUR

LE MAIRE

Conseiller Régional

Marseille, le 15 octobre 2008

Madame Danièle CASANOVA
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Éducation, aux Écoles
Maternelles et Primaires
Hôtel de Ville

N.Réf. : GH/JM - N° 185

Objet : Droit d'accueil à l'école en cas de grève

Madame l'Adjointe,

Je fais suite à votre courrier reçu le 9 octobre 2008 relatif au droit d'accueil à l'école en cas de grève, prévu par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008.

Vous indiquez « qu'à l'expérience, les centres aérés qui sont facilement identifiables par la population sont à l'évidence les équipements les mieux adaptés pour cet accueil », et me demandez en conséquence l'adresse d'un centre aéré par arrondissement et la liste des animateurs que je prévois d'y affecter.

Madame l'Adjointe, je pense tout à rebours que les lieux les plus appropriés pour organiser ce service minimum sont les écoles elles-mêmes. C'est d'ailleurs ce que le législateur a prévu, en disposant que le maire organise le service d'accueil dans les locaux scolaires inutilisés par les professeurs non grévistes.

Sauf à considérer que les jours de grève, vous fermez les écoles de Marseille et mettez les enseignants non grévistes en congé.

Si le législateur a prévu que l'accueil peut également être organisé ailleurs, par exemple dans un centre de loisirs, un gymnase, une salle polyvalente, c'est parce qu'il a aussi pensé aux villages de France où il peut être éventuellement plus simple pour un maire d'organiser cet accueil dans un autre lieu.

Car si, Madame l'Adjointe, vous organisez l'accueil ailleurs que dans les écoles, les familles devront se rendre dans leur école pour savoir si l'instituteur de leur enfant est là ou pas. Ces familles devront ensuite patienter pour savoir si des répartitions sont possibles auprès des instituteurs non grévistes.

Enfin, dans le cas où l'instituteur de leur enfant est gréviste et où la répartition auprès des instituteurs non grévistes ne permet pas l'accueil de leur enfant, ces familles devront retourner dans les embouteillages pour trouver le centre aéré ouvert de leur arrondissement.

Chacun imaginera que ce scénario est irréalisable et ne conduira qu'à décourager de facto les familles à utiliser ce service d'accueil. Ce qui bien sûr n'est pas votre volonté.

Mais je m'étonne également de votre proposition sur le plan de nos compétences respectives.

Permettez-moi, Madame l'Adjointe, de vous citer la circulaire du 26 août 2008 relative à la loi susvisée : La loi fait obligation aux enseignants de déclarer leur intention de participer à une grève 48 heures avant son début. L'Inspecteur d'Académie informe ensuite les 119 Maires des Bouches-du-Rhône, des écoles dans lesquelles le taux de grévistes est supérieur à 25%. À Marseille, la compétence des écoles n'ayant pas été transférée aux mairies d'arrondissements, c'est au Maire de Marseille, et non aux Maires d'arrondissements, que l'Inspecteur d'Académie communique la liste des écoles dans ce délai.

D'ailleurs, l'État a prévu une compensation financière pour l'organisation de cet accueil organisé par les communes. À Marseille, cette compensation est versée à la commune et ne peut en aucun cas être versée aux mairies d'arrondissements.

Je suis sûr, en conclusion, que vous trouverez le meilleur moyen de mettre en place le service minimum décidé par votre majorité parlementaire nonobstant toute opération politicienne qui viserait à vouloir mettre en difficulté des Mairies d'Arrondissements qui n'ont pourtant rien à faire dans ce débat.

Je vous prie d'agréer, Madame l'Adjointe, l'expression de mes sentiments respectueux.



Garo HOVSÉPIAN